

(1)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1849.

**Crédit provisoire de 5,000,000 de francs, à valoir sur le Budget des dépenses
du Département de la Guerre pour l'exercice 1850.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Comme la Chambre des Représentants a décidé, dans sa séance du 22 de ce mois, que la discussion du Budget de la Guerre, pour l'exercice de 1850, n'aura lieu qu'après les vacances, et que le service de l'armée doit être assuré avant le 1^{er} janvier prochain, le Gouvernement se voit dans la nécessité de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder, à cet effet, un crédit de *cinq millions de francs*.

Nous vous prions, Messieurs, en considération de l'urgence, de vouloir bien faire de ce projet de loi l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *cinq millions de francs*, à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1850 dudit Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 24 décembre 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
